

**ASSEMBLEE NATIONALE**25 octobre 2005

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 319

présenté par  
Mme Gallez, rapporteure  
au nom de la commission des affaires culturelles,  
pour l'assurance vieillesse

-----  
**ARTICLE 45**

Dans le premier alinéa du 1° du A du V de cet article, après les mots :

« article L. 381-12 »,

insérer les mots :

« , à l'exception de ses cinq derniers alinéas, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec le premier alinéa du A du V de l'article 45.